
PR6

Reconstruction de la route 293 à
Notre-Dame-des-Neiges

MRC Les Basques

6211-06-125

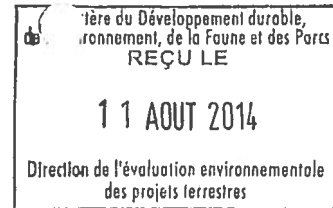
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Isabelle Poirier	6 août 2014	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	19 novembre 2013	3 pages.
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	13 mai 2014	1 page.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	26 mai 2014	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	18 novembre 2013	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	3 juin 2014	1 page.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	18 novembre 2013	3 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	2 juin 2014	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	8 novembre 2013	2 pages.
10.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	14 novembre 2013	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	8 mai 2014	1 page.
12.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	5 novembre 2013	1 page.
13.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune et des parcs	Jacob Martin-Malus	20 mai 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	23 mai 2014	1 page.
15.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	21 novembre 2013	3 pages.
16.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	8 mai 2014	1 page.
17.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	5 décembre 2013	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	19 novembre 2013	8 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 novembre 2013	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 novembre 2013	4 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 novembre 2013	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	8 novembre 2013	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	19 septembre 2014	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	18 juillet 2014	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	13 juin 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	6 juin 2014	3 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	François Robert-Nadeau	27 mai 2014	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	2 juin 2014	4 pages.
29.	Ministère du Tourisme	Direction de l'accompagnement des entreprises et de l'aide financière	Élise Deschênes	28 mai 2014	1 page.
30.	Tourisme Québec	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	François Côté	31 janvier 2014	1 page.



Rimouski, le 6 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
(V/D : 3211-05-438)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 29 avril 2014, nous avons pris connaissance de l'addenda de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait au projet cité en rubrique. Ce document contient les réponses aux questions et aux commentaires transmis par votre ministère à l'initiateur du projet.

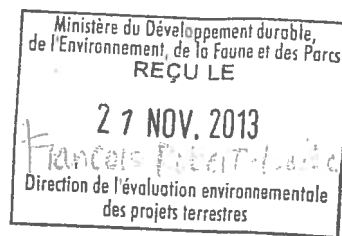
Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet le 19 novembre 2013, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Ainsi, notre ministère émettait, dans ce même avis, certaines questions et certains commentaires destinés au promoteur du projet afin d'apporter des précisions à l'étude d'impact relativement à notre champ de compétence.

À la lumière des précisions fournies dans ce document, le MAPAQ conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées. Dans ce contexte, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le directeur régional,

Isabelle Poirier, agr. MBA
Directrice régionale adjointe



Le 19 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-de-Neiges et de Trois-Pistoles
(V/D : 3211-05-438)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 octobre dernier, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (**MDDEFP**) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (**MAPAQ**). Ainsi, nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude pourrait être jugée recevable.

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer la pratique des activités agricoles et leurs possibilités d'expansion de même que l'installation de nouvelles entreprises de production. À cet égard, le projet de réaménagement de la route 293 s'insère dans un milieu à prédominance agricole et dont une grande partie est protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Pour les besoins de l'étude d'impact, le promoteur a délimité deux zones d'étude.

À partir des éléments précités, le Ministère soumet, à l'attention de l'initiateur du projet, les questions suivantes :

Question 1 : À la page 21, la délimitation des zones d'études est présentée. Le promoteur définit deux zones d'étude, une locale et l'autre régionale. La zone d'étude locale « correspond à une bande d'environ 500 mètres de largeur de part et d'autre de la route 293 actuelle, en s'appuyant sur les courbes les plus éloignées et les limites cadastrales ».

Le Ministère aimerait connaître la superficie totale de cette zone d'étude.

...2

Question 2 : Le portrait socio-économique de la zone d'étude régionale est basé sur des données provenant des recensements de 1996, 2001 et 2006 de Statistique Canada. En ce qui a trait aux prévisions démographiques, les données du ministère des Transports (MTQ) ont été utilisées.

Le Ministère aimerait savoir si les données du MTQ sont basées sur celles provenant de l'Institut de la Statistique du Québec. Sinon, de quel endroit?

Question 3 : Dans la section relative à la description des affectations du sol (page 71), l'initiateur du projet mentionne que la grande partie du territoire à l'étude est occupé par l'affectation agricole, laquelle fait également partie de la zone agricole protégée en vertu de la LPTAA.

Le Ministère aimerait savoir qu'elle est la superficie couverte par l'affectation agricole dans la zone d'étude locale?

Commentaire 1 : La limite du périmètre d'urbanisation n'est pas illustrée sur la carte 3.6, même si elle est présente dans la légende.

Commentaire 2 : À la page 88, il y a une incohérence entre le Tableau 3.27 et le texte qui suit. En effet, il est mentionné dans le texte que la production laitière est en bonne position pour assurer la pérennité d'au moins 75 % des fermes. Or, à la lecture du tableau, nous pouvons constater que la production laitière correspond à 46 % des revenus déclarés par les entreprises agricoles de la MRC.

Question 4 : Toujours à la page 88, le Ministère aimerait savoir sur quelles données se base l'initiateur du projet pour affirmer que moins de 50 % des entreprises ovines et bovines ont identifié une relève?

Question 5 : La section 3.13.5 (pages 89 et 90) décrit les activités agricoles dans la zone d'étude. Il est mentionné que « Les activités culturales sont pratiquées sur une superficie de 218 hectares, soit 37 % de la zone d'étude. [...] Les superficies cultivées sont majoritairement des parcelles en location (69 %) ».

Le Ministère aimerait connaître la source de données utilisées? De plus, il y a une incohérence avec ce qui est inscrit à la page 72. En effet, selon l'aménagiste de la MRC, « la zone d'étude comprise entre la carrière et le 3^e rang serait composée à 90 % de terres agricoles en friche. »

Commentaire 3 : Le Tableau 4.1 présente les avantages et inconvénients de tous les scénarios (page 120) alors que le Tableau 4.2 montre une analyse des scénarios D, E, B et F (page 121). À la dernière ligne de chacun des ces tableaux, le coût du projet est indiqué. Nous avons constaté une incohérence pour le scénario B par rapport à ce qui est inscrit à la page 118. En effet, dans la présentation du scénario il est indiqué que le coût est de 21 M\$ alors que dans les tableaux, le coût est de 23 M\$.

Question 6 : Dans la section 5, relative à la description du scénario retenu, le promoteur du projet mentionne que des haies brise-vent seront à prévoir sur certains corridors de vents (page 129).

Le Ministère aimerait connaître les critères d'implantation des haies brise-vent? Aussi, nous aimerions porter à l'attention du promoteur qu'il sera important de considérer la perte probable de terres agricoles présentant un bon potentiel.

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable.

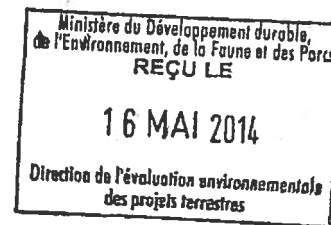
Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,


Michel Riendeau, agr.

Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 13 mai 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des Neiges et de Trois-Pistoles (Dossier 3211-05-348)

Monsieur,

Nous vous confirmons que nous avons reçu les réponses et commentaires aux questions adressées à l'initiateur du projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des Neiges et de Trois-Pistoles.

Nous n'avons pas de commentaires additionnels à formuler en lien avec ce document supplémentaire que vous nous avez fait parvenir en date du 1er mai 2014.

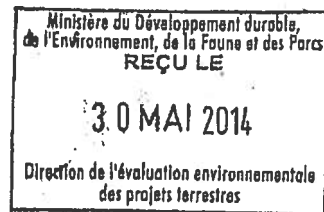
Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté. On peut le joindre au 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. Mme Carmen Picard, direction de la coordination régionale



Rimouski, le 26 mai 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-
des-Neiges et de Trois-Pistoles - Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-05-438)**

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet.

Les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable, ce qui nous permet de donner un avis favorable pour la recevabilité de l'étude d'impact. Nous souhaiterions cependant recevoir les renseignements demandés relativement aux méthodes utilisées pour les inventaires archéologiques (QC-27), préalablement à l'analyse environnementale du projet. Le document devra comprendre :

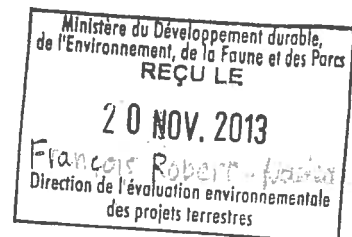
- ✚ Un calendrier de réalisation des interventions archéologiques ;
- ✚ Une grille d'évaluation de la valeur des sites archéologiques trouvés lors de l'inventaire ;
- ✚ Une grille d'analyse pour la prise de décision en fonction des valeurs identifiées ;
- ✚ Les diverses mesures de mitigation envisagées et leur impact possible sur le projet (par exemple, l'évitement d'un site de grande valeur) ;
- ✚ Les mesures prises pour la transmission des connaissances acquises et, plus particulièrement, auprès des communautés concernées.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry



Rimouski, le 18 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifrice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-05-438)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en objet, élaborée par le ministère des Transports (MTQ) et reçue à la Direction du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 22 octobre 2013. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires sur le contenu de l'étude d'impact, en regard de la directive émise par votre Ministère et en fonction des compétences relevant du MCC, notamment le patrimoine bâti, l'archéologie et les paysages.

Concernant le patrimoine bâti, l'étude d'impact identifie, à la page 108, plusieurs éléments d'intérêt patrimonial tels des maisons, bâtiments secondaires ou croix de chemin. Parmi ceux-ci, deux bâtiments d'intérêt patrimonial et une croix de chemin seront touchés par les travaux qui seront réalisés selon le scénario B retenu par le MTQ (p. 119 à 122). Le MCC souhaiterait que les deux bâtiments soient identifiés (R2 et R37 ?). Est-ce que ces bâtiments seront déplacés ou démolis? S'ils doivent être démolis, le MCC demande qu'une étude historique et architecturale soit réalisée préalablement à leur démolition.

Sur le plan archéologique, dans la foulée de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, le Ministère a publié, en novembre 2012, un guide s'adressant aux promoteurs qui doivent prendre en compte la protection du patrimoine archéologique en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans ce guide, disponible sur le site Internet du Ministère, il est précisé qu'une étude d'impact doit contenir, en plus d'une étude de potentiel archéologique, un inventaire archéologique lorsque des zones ont été ciblées. L'étude de potentiel archéologique réalisée dans le cadre de cette étude d'impact identifie plusieurs zones à potentiel archéologique amérindien et euroquébécois, dont cinq sont situées dans des secteurs qui seront touchés par les travaux d'aménagement. Nous considérons donc que l'étude d'impact est recevable, à la condition que les inventaires archéologiques soient réalisés, afin d'y intégrer les mesures de mitigation nécessaires pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Concernant les paysages, l'étude présente, aux pages 93 à 99, un portrait des différentes unités de paysages. En plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport élaborée par le MTQ, le MCC suggère fortement de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, comprendre et valoriser le paysage*. Ce guide aborde, en plus de l'approche physico-spatial, la question des paysages sous l'angle socioculturel pour tenir compte, entre autres, de la valorisation individuelle et collective des paysages. L'analyse du milieu visuel a révélé, selon l'étude, que l'intensité de l'impact du projet est forte, étant donné qu'il modifiera de façon significative les caractéristiques paysagères du secteur (p. 168-169). En regard de cette analyse, le MCC aimerait savoir si le MTQ informera les citoyens quant aux modifications importantes que subira leur environnement, et s'il a évalué la possibilité de mesures d'atténuation.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,



Louis Landry

Québec, le 3 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités
de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles (3211-05-438)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 29 avril dernier, nous vous transmettons notre avis sur les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Les éléments apportés répondent de façon adéquate à nos interrogations. Nous considérons de ce fait l'étude d'impact comme recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

 Marion Schnebelen, M.Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

c. c. Guylaine Morrier, DSP Bas-Saint-Laurent

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 18 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la Route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles (3211-05-438)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 octobre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci a été formulé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Afin de pouvoir considérer la présente étude comme recevable d'un point de vue de santé publique, des précisions devront être apportées par le promoteur. Elles porteront sur les délais de mise en place de mesures d'atténuation en cas de dépassement des niveaux sonores autorisés et sur l'utilisation de ce tronçon de route par les cyclistes et les piétons.

Vous trouverez le détail de ces questions dans le document de la DRSP ci-joint.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

Rimouski, le 18 novembre 2013

Par courrier électronique

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec), G1S 2M1

Numéro de dossier
3211-05-438

Objet: Recevabilité étude d'impact
Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur la santé publique, nous avons entrepris l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans le document suivant :

- Ministère des Transports du Québec. Juillet 2013. Reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques, CEP de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Étude d'impact sur l'environnement. 193 pages et annexes.

Vous trouverez ci-dessous un commentaire ainsi que les éléments pour lesquels nous aurions besoin de renseignements supplémentaires.

Puits privés

Le scénario retenu a de fortes chances d'engendrer des effets sur les puits d'eau potable des résidents en aval hydraulique du tracé. Cependant, à la page 130, il est mentionné que le ministère des Transports du Québec (MTQ) construira un aqueduc pour relier les résidences affectées au réseau de la municipalité de Trois-Pistoles uniquement si le risque de perturber la qualité de l'eau des puits est confirmé suite à de nouvelles études plus détaillées.

Compte tenu qu'il est démontré, à la page 32 de l'étude d'impact, que certains puits sont déjà problématiques en excédant des recommandations et normes établies (pH, fer, sodium, sulfures, nitrates, coliformes) et que la qualité des eaux souterraines dans le secteur à l'étude est de qualité variable, nous serions favorables à ce que les résidents de ce secteur soient reliés au réseau d'aqueduc, et ce, peu importe les résultats des études qui seront réalisées ultérieurement par le MTQ.

.../2

Climat sonore

Afin de vérifier l'exactitude des prévisions sonores le MTQ mettra en place un suivi en phase d'exploitation 1 an et 5 ans après l'ouverture du projet. Il est mentionné à la page 173 de l'étude d'impact que des correctifs pourront être apportés au besoin si les prévisions ne s'avèrent pas fiables.

Q1 Advenant que le suivi réalisé un an après l'ouverture du projet révèle que les prévisions sonores ne sont pas fiables, dans quel délai le MTQ envisage-t-il mettre en place des mesures d'atténuation antibruit supplémentaires?

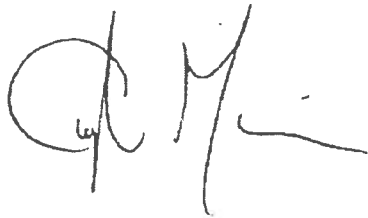
Cyclistes - piétons

L'étude d'impact n'aborde pas la question de l'utilisation de ce tronçon de la route 293 par des cyclistes ou piétons. Bien que la zone des travaux ne fasse pas partie du parcours de la Route Verte, il est possible que ce tronçon de route soit utilisé par des piétons ou des cyclistes.

Q2 Est-ce que la route actuelle est utilisée par des cyclistes ou des piétons? Est-ce des mesures particulières seront prises afin d'assurer la sécurité de ces usagers?

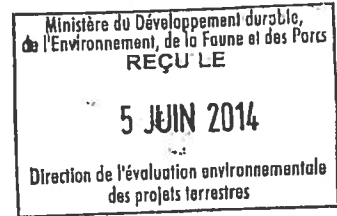
Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée, au numéro 418 727-4531.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guylaine Morrier
Santé environnementale
Direction de santé publique – Bas-Saint-Laurent

c.c. : M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux



Rimouski, le 2 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route régionale 293 sur le territoire municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
(Dossier 3211-05-438)**

Monsieur,


En réponse à votre correspondance du 29 avril 2014 concernant le document qui contient les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité de l'addenda répondant aux questions et commentaires.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

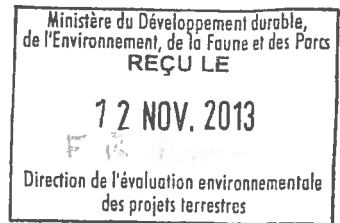
Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Dany Lechasseur au numéro 418 727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : dany.lechasseur@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,


Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
Dany Lechasseur, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 8 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-
des-Neiges et de Trois-Pistoles
(Dossier 3211-05-438)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 18 octobre 2013 par laquelle vous nous avez fait parvenir l'étude d'impact du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité selon notre champ de compétence.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète, et par conséquent, la jugeons irrecevable.

Bien que le promoteur ait décrit sommairement trois niveaux de coordination au sein du ministère des Transports, il a omis de documenter l'étude d'impact par rapport au point 5 de la directive ministérielle traitant du plan de mesures d'urgence. Nous constatons l'absence d'un plan préliminaire des mesures d'urgence autant pour la phase de construction que d'exploitation ainsi que des éléments qu'il devrait contenir selon les critères de la page 19 de la directive ministérielle.

Le promoteur devra donc inclure une section sur le plan de mesures d'urgence comprenant les éléments tels qu'identifiés dans la directive ministérielle du MDDEFP. De plus, le promoteur devra s'assurer d'arrimer ce plan avec celui des municipalités concernées.

... 2

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Ève Dufour au numéro 418 727-3589 poste 42104 ou par courriel à l'adresse suivante : marie-eve.dufour@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

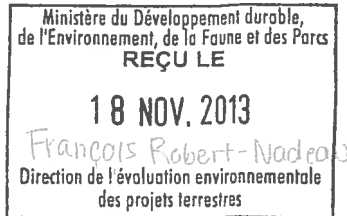
Le directeur régional,



Jacques Bélanger

c. c. : M^{mes} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile, DRCSI, MSP

MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP



Rimouski, le 14 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
(Dossier n^o 3211-05-438)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus. Vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les éléments requis par la Directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Alis Larocque-Fréchette au 418 727-3629, poste 80107.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

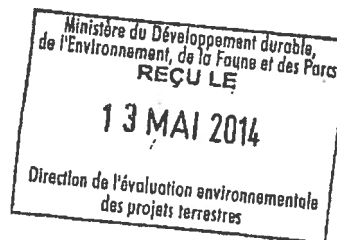
Le directeur régional,

Gilles Julien

GJ/sj



Rimouski, le 8 mai 2014



Monsieur François Robert-Nadeau
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
(Dossier n° 3211-05-438)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus. Vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les éléments requis par la Directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

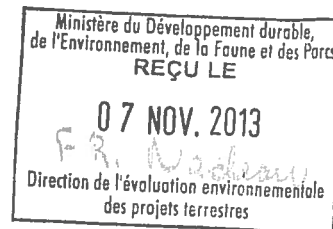
À la lecture des documents, il nous apparaît que les informations demandées ont été traitées de façon satisfaisante.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Gilles Julien

GJ/sj



Rimouski, le 5 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles
(Dossier) 3211-05-438)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir, en date du 18 octobre, une copie de l'étude d'impact concernant le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles.

La section intitulée : **Activités économiques** est bien documentée et nous informe adéquatement sur l'impact de ce projet sur les activités économiques locales. Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler en lien cette étude.

Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune et des parcs

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

DATE : Le 20 mai 2014

OBJET : **Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-
Pistoles (Dossier 3211-05-438)**

N/R. : 20140501-15

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 29 avril 2014, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale du Bas-St-Laurent.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

**Direction des opérations régionales du Bas St-Laurent
Secteur de la faune et des parcs**

**Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités
de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles**

Note d'information (20140501-15)

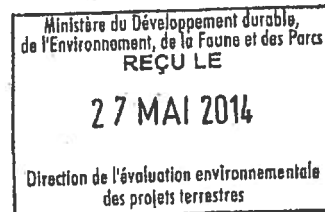
Après analyse des documents soumis, la Direction régionale du Bas-St-Laurent, Secteur de la faune et des parcs, considère que les renseignements demandés relatifs à la faune ont été traités de façon satisfaisante et n'a aucun commentaire additionnel à formuler.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contacter :

Charles Maisonneuve, biologiste
418 727-3710, poste 509

Le 13 mai 2014

Le 23 mai 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 29 avril 2014 concernant le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles (3211-05-438).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas de commentaires à formuler concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés et considère donc que, pour ses champs de compétence, l'étude d'impact du projet est recevable.

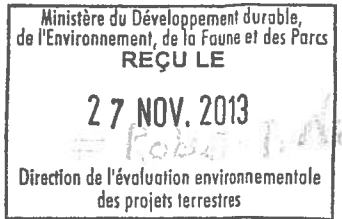
Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/lc



Le 21 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 octobre 2013 concernant le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles (3211-05-438).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/lc

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293 SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET TROIS-PISTOLES

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20131018-42 – V/R : 3211-05-438

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. COMMENTAIRES

1.3 Description générale du projet

3.11 Tenure des terres

6.10 Utilisation du sol

6.10.1.1 Acquisition de la nouvelle emprise

Plusieurs passages de l'étude d'impact, notamment aux pages 3, 85, 160 ainsi que dans les tableaux 6.5 (page 161) et 6.6 (page 162), décrivent de façons différentes la zone d'étude du projet. Toutefois, aucun d'eux ne répond aux exigences de la directive émise par le MDDEFP concernant la localisation et la description du territoire visé ainsi que les droits de propriété à acquérir. L'initiateur doit se conformer à la directive et fournir les renseignements demandés. En effet, à la page 13 de la directive, il est prévu au tableau 3 : Principales caractéristiques du projet que les grandes affectations du territoire, le zonage et la localisation cadastrale complète des terrains touchés (lot, rang, canton) doivent être décrits dans l'étude d'impact. Il en est de même concernant le statut de propriété des terrains (terrains municipaux, propriétés privées) à acquérir.

3.2.2 Géologie et géomorphologie

Les descriptions géomorphologiques, géologiques et de dépôts de surface sont très générales mais satisfaisantes. Par contre, à la page 27 de l'étude d'impact, la carte 3.1 décrivant le milieu physique est incomplète. En effet, cette carte illustre les dépôts de surface mais pas la lithologie. À la page 12 de la directive, au premier paragraphe du tableau 2 : Principales composantes du milieu, la lithologie est mentionnée comme une composante à analyser dans le cadre de l'étude d'impact.

L'initiateur du projet doit inclure une carte géologique de la zone. Cette carte peut être obtenue à l'adresse suivante: <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca> en cliquant sur « Document Examine (et levés) ». Dans la ligne « Numéro document », entrer DV2012-06 puis cliquer sur « Rechercher » à gauche de l'écran.

De plus, les renseignements fournis ne sont pas assez détaillés et ne permettent pas d'évaluer les aspects suivants de la zone d'étude :

- le potentiel minéral;
- les sources existantes de matériaux granulaires;
- une description de l'occupation physique des lieux montrant les aires exploitées et les aires à exploiter.

L'initiateur du projet doit fournir ces renseignements, car les mines font partie des composantes du milieu dans la directive émise par le MDDEFP.

3.8.3 Aires d'extraction

À la page 72 de l'étude d'impact, l'initiateur du projet mentionne l'existence, à l'intérieur de la zone d'étude, d'une carrière en exploitation. L'initiateur devrait préciser la localisation de cette carrière et le fait qu'elle est située en territoire privé. Afin de mieux comprendre l'impact généré par les travaux, l'initiateur devrait fournir un plan montrant l'empiètement de la route (scénario 8) sur la carrière.

3.9 Dispositions normatives

À la page 84 de l'étude d'impact, il serait approprié que l'initiateur du projet mentionne l'application, dans la zone d'étude, de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Cette exigence est prévue à la page 10 de la directive émise par le MDDEFP, au neuvième paragraphe du tableau 2 intitulé « Principales composantes du milieu ».

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact ne répond pas complètement aux attentes fixées par la directive gouvernementale, le volet minier et la zone d'étude du projet étant insuffisamment abordés. Des réponses satisfaisantes devront être apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires formulés par le MRN pour que le MRN puisse se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

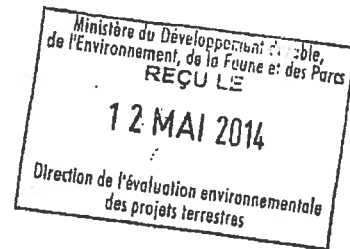
Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 21 novembre 2013



Québec, le 8 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de
Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles (dossier 3211-05-438)

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 29 avril 2014 adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions soulevées et nous n'avons aucun commentaire à émettre à cette étape-ci du projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

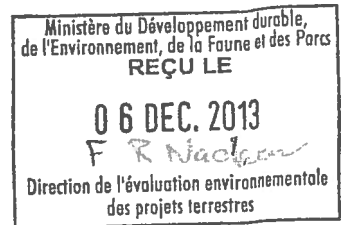
Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Direction générale des relations avec les Autochtones
et des initiatives économiques

Québec, le 5 décembre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-
Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles (dossier 3211-05-438)

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 17 octobre 2013 adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

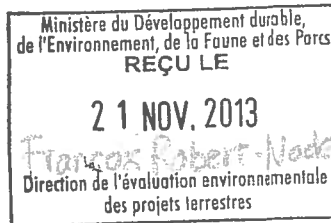
Nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions soulevées et nous n'avons aucun commentaire à émettre sur le projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 19 novembre 2013

OBJET : **Reconstruction de la route 293 sur le territoire de la
municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-
Pistoles**

V/Réf. : 3211-05-438

N/Réf. : DPQA 770

Bonjour,

Suite à votre demande du 17 octobre 2013, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les recommandations de Monsieur Charles Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 19 novembre 2013

OBJET : **Reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques, CEP de Rivière-du-Loup-Témiscouata – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-05-438
N/Réf. : DPQA 770

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), a dans sa demande du 17 octobre 2013, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet *Reconstruction de la route 293 sur le territoire des Municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles* (réf.1).

2. Caractéristique du projet

Le Ministère du Transport du Québec (MTQ) entend réaliser les travaux requis en vue de corriger la géométrie de la route 293 dans le secteur de Notre-Dame-des-Neiges, afin d'éliminer les courbes sous-standards. Le projet pourrait également inclure la construction d'un réseau d'aqueduc.

3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : Directive pour le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le ministère des Transports, daté de novembre 2007 (réf. 2), suggère à l'initiateur du projet, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore se résument aux aspects suivants :

- Caractérisation du climat sonore initial dans les zones les plus sensibles au bruit;
- Modélisation du climat sonore reflétant l'exploitation du nouveau tronçon;
- Atténuation des impacts sonores lors de la construction;
- Programme de suivi environnemental.

4. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Phase d'exploitation:

Contrairement à ce qui est indiqué à la section 3.16 – [Climat sonore], le MDDEFP n'utilise pas comme indice les niveaux de bruit diurne, soirée et nocturne. Ces indices ne sont utilisés que pour l'évaluation du bruit lors de la construction d'un projet. Un nouveau projet routier devra plutôt rencontrer les recommandations concernant les nuisances relatives au bruit routier, listées à l'annexe I affichée ci-dessous.

Phase de construction:

L'étude d'impact liste les différentes activités de la phase de construction comme étant :

- Déboisement et essouchement;
- Terrassement, nivellement et creusage des fossés;
- Traversée et réaménagement des cours d'eau;
- Fondation et revêtement de chaussées.

Les mesures particulières suivantes ont été proposées pour contrer le bruit, lors de ces différentes phases:

- Réaliser les travaux de jour, préférablement du lundi au vendredi entre 7h et 19h;
- Éloigner des résidences les équipements stationnaires comme les compresseurs, génératrices, concasseur, etc.;
- Les équipements à moteur à combustion interne devront être munis de silencieux performants;
- Réduire la marche arrière et utiliser des alarmes de recul dont l'intensité s'ajuste selon le bruit ambiant.
- Éviter le claquement du haillon arrière des bennes des camions;
- Les équipements bruyants devront être munis de dispositifs d'insonorisation en bon état.

En addition à ces mesures particulières, nous proposons de se référer à la ligne directrice préconisée dans le document *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* joint à l'annexe II. Ce document fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction.

5. Informations supplémentaires requises

Aucune

6. Conclusion

L'étude d'impact a démontré que, pour la presque totalité des habitations, le niveau de bruit anticipé avec projet sera moindre que celui qui résulterait en l'absence de projet, à l'exception de deux habitations où l'emploi de mesures de mitigations s'avérera nécessaire pour réduire le bruit à un niveau acceptable. L'étude d'impact décrit les mesures utilisées pour diminuer l'impact sonore généré lors de la phase de construction et élabore un programme de suivi du climat sonore. Le volet sonore de l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact est donc satisfaisant.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. Roche-Dessau, Étude d'impact sur l'environnement – Reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques, CEP de Rivière-du-Loup-Témiscouata, datée de juillet 2013.
2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Directive pour le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le ministère des Transports, daté de novembre 2007.

Annexe I

Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances relatives au bruit routier (en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit initial (LAeq 24H)	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit initial quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB.
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable.
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation

Annexe II

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'amplitude et la durée des dépassements;
- e) estimer l'amplitude et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

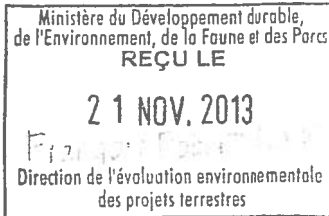
2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{A,r,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{A,r,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{A,r,7}$ (où 7 est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-
Pistoles » — Volet espèces floristiques menacées et
vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 17 octobre 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2013 par le consultant « Consortium Roche-Dessau » et transmise par l'initiateur du projet ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte la mention de deux espèces floristiques à statut précaire à proximité de la zone d'étude soit (p. 41-42) :

1. le jonc longistyle (*Juncus longistylis*), une espèce susceptible, de rang de priorité S1 pour la conservation, d'observation estivale, qui croît principalement dans les prairies humides, les rivages graveleux ou rocheux.

...2

2. le trichophore de Clinton (*Trichophorum clintonii*), une espèce susceptible, de rang S3, d'observation estivale précoce, qui colonise les rivages graveleux ou rocheux, affleurements, éboulis et gravier exposé.

Les inventaires ont été réalisés à la mi-juin 2009 et n'ont pas révélé la présence d'EFMVS. Toutefois, l'initiateur ne fournit aucune précision au sujet de ces inventaires et il n'a pas réalisé la cartographie des habitats potentiels. Cependant, suite à la consultation du guide de Petitclerc *et al.* (2007)¹, la DPEP constate qu'aucun peuplement de la zone d'étude ne correspond à des habitats potentiels. Il ne sera donc pas nécessaire de transmettre cette cartographie quoique cette analyse aurait dû faire partie de l'étude.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et le déchiffrage. L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur la composante de nuis. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation courantes (baliser les secteurs à déboiser, abattage dirigé), par l'absence d'EFMVS lors des inventaires de juin 2009, puisque l'impact principal du projet est sur les terres agricoles, les friches et le bord de la route 293 et enfin, parce que les bandes riveraines des cours d'eau traversés comportent peu de végétation (p. 138, 146, 147-148).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation pour les milieux humides, la végétation en générale et les bandes riveraines (p. 146-148). Aucune mesure particulière n'est prévue pour les EFMVS.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- Transmettre la date de consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). La DPEP en profite pour rappeler à l'initiateur que compte tenu de la nature dynamique de cette base de données, il est essentiel d'effectuer une mise à jour des données sur une base annuelle pour une zone d'étude. Le cas échéant, transmettre un nouveau rapport CDPNQ;
- acheminer des informations complémentaires relativement aux inventaires : les dates précises, l'identification de la personne qui a réalisé les inventaires ainsi que son expertise en matière d'inventaire floristique de même que la méthodologie utilisée;

¹ PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

- préciser si les bandes riveraines de la zone d'étude présentent des affleurements rocheux ou des rivages graveleux ou rocheux, habitats potentiels d'EFMVS.

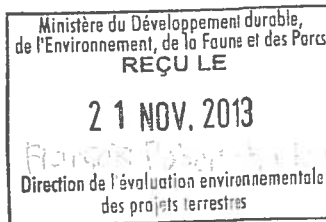
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles »
— Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, déposée par le consortium Roche-Dessau en juillet 2013 pour le compte du ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur propose quelques mesures visant à limiter l'introduction d'EEE dans le cadre des travaux, notamment l'utilisation de machinerie propre lors des travaux d'entretien des emprises et la végétalisation des sols mis à nu à la fin des travaux de construction.

Il faut préciser qu'il est important que la machinerie excavatrice utilisée lors des travaux de construction soit nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes et les animaux. Si la machinerie excavatrice est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée à nouveau, à une distance d'au moins 30 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines. Quant à la végétalisation des sols mis à nu, il est fortement recommandé de l'effectuer le plus tôt possible, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de limiter la germination des graines de plantes exotiques envahissantes.

...2

L'initiateur rapporte que le roseau commun n'a pas été observé dans les inventaires de la végétation effectués dans la zone d'étude en 2009, autant dans les secteurs en friche que dans les milieux humides et les zones riveraines. La fiche de caractérisation du tronçon 4 de la rivière Harton présentée à l'annexe 8 indique pourtant que le phragmite ou roseau commun (*Phragmites australis*) est une herbacée dominante de ce tronçon. La DPEP demande à l'initiateur de procéder à la détection des plantes exotiques envahissantes présentes le long de la route 293, dans le milieu humide MH-2 ainsi que le long des cours d'eau croisant la route 293. La liste des espèces à détecter et dont les coordonnées et l'abondance devront être transmises à la DPEP est fournie en annexe.

Les inventaires de la végétation *indigène* fournis dans l'étude d'impact font état de la présence de l'alpiste roseau dans la rive des cours d'eau ainsi que dans le milieu humide MH-2. L'alpiste roseau n'est pas une plante indigène, mais plutôt une plante exotique nuisible qui a été documentée par le *Laboratoire de recherche sur les plantes envahissantes* de l'Université Laval. La détection de cette espèce devra être faite dans la zone à l'étude et des mesures devront être mises en place afin de limiter sa propagation.

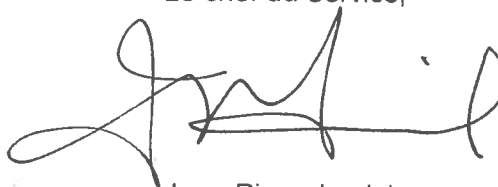
Si des travaux doivent être entrepris dans des colonies d'EEE, les restes végétaux et les déblais touchés ne pourront être utilisés en guise de remblais et devront être éliminés selon les normes du ministère des Transports du Québec par enfouissement dans une fosse de plus de 2 m creusée dans l'emprise de la route 293 à l'intérieur de la zone des travaux, puis recouverts de matériaux non contaminés, ou bien être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique.

L'initiateur indique que le potentiel d'envahissement par le roseau commun de l'emprise du nouveau tronçon de la route 293 est faible. La DPEP ne partage pas cette évaluation de l'impact potentiel du roseau commun sur la végétation de la zone à l'étude. Les risques d'introduction et de propagation d'EEE par la machinerie excavatrice, par des graines ou par des déblais touchés sont élevés et ne peuvent être négligés, d'autant plus que le roseau commun a été détecté dans la zone à l'étude et que les inventaires réalisés ont été faits en 2009. L'envahissement par le roseau commun a fort probablement progressé depuis la réalisation des inventaires.

Il est demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées, lors des deux années suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il devra transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies à la DPEP. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires et prendra les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

<i>Impatiens glandulifera</i>	impatiente glanduleuse
<i>Iris pseudacorus</i>	iris faux-acore
<i>Lysimachia nummularia</i>	lysimaque nummulaire
<i>Lythrum salicaria</i>	salicaire commune
<i>Miscanthus sacchariflorus</i>	miscanthus commun
<i>Myriophyllum spicatum</i>	myriophylle en épi
<i>Nymphoides peltata</i>	faux-nymphéa pelté
<i>Pastinaca sativa</i>	panais sauvage
<i>Petasites japonicus</i>	pétasite du Japon
<i>Phalaris arundinacea</i>	alpiste roseau
<i>Phragmites australis subs. australis</i>	roseau commun
<i>Potamogeton crispus</i>	potamot crépu
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun cathartique
<i>Rorippa amphibia</i>	rorippe amphibie
<i>Rosa rugosa</i>	rosier rugueux
<i>Saponaria officinalis</i>	saponaire officinale
<i>Trapa natans</i>	châtaigne d'eau
<i>Vinca minor</i>	petite pervenche

Catégorie 2 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'invasion et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

Nom Latin	Nom commun
<i>Cabomba caroliniana</i>	cabomba de Caroline
<i>Cynanchum louiseae</i>	dompte-venin noir
<i>Egeria densa</i>	élodée dense
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Hydrilla verticillata</i>	hydrille verticillé
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle aquatique
<i>Najas minor</i>	petite naïade
<i>Pistia stratiotes</i>	laitue d'eau
<i>Pueraria montana</i>	kudzu
<i>Salvinia spp.</i>	
<i>Tamarix ramosissima</i>	tamaris

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

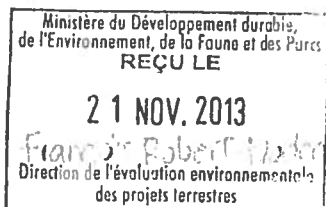
Note : Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée lors de la réalisation d'inventaires, elle doit être géo-localisée et son abondance estimée. Ces informations doivent être transmises à l'attention d'Isabelle Simard de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca, 418-521-3907, poste 4417.

Catégorie 1 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui ont le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

Nom Latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i>	érable à Giguère
<i>Acer platanoides</i>	érable de Norvège
<i>Aegopodium podagraria</i>	égopode podagraire
<i>Alliaria petiolata</i>	alliaire officinale
<i>Angelica sylvestris</i>	angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	anthrisque des bois
<i>Bromus inermis</i>	brome inerme
<i>Butomus umbellatus</i>	butome à ombelle
<i>Cardamine pratensis</i>	cardamine des prés
<i>Celastrus orbiculatus</i>	célastre asiatique
<i>Cirsium arvense</i>	chardon des champs
<i>Cynanchum rossicum</i>	dompte-venin de Russie
<i>Eriochloa villosa</i>	éριοchloé velue
<i>Euphorbia esula</i>	euphorbe ésule
<i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i>	renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	renouée de Sakhaline
<i>Fallopia Xbohemica</i>	renouée de Bohême
<i>Frangula alnus</i>	nerprun bourdaine
<i>Galium mollugo</i>	gaillet mollugine
<i>Glyceria maxima</i>	glycérie aquatique
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase
<i>Hesperis matronalis</i>	julienne des dames
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	hydrocharide grenouillette



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles »
— Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]

La présente donne suite à votre demande datée du 17 octobre 2013 sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet indique avoir réalisé des inventaires de milieux humides sur le terrain à l'été 2009. Les milieux humides ont été inventoriés selon la méthode botanique simplifiée du MDDEFP. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) souligne l'importance accordée aux relevés de terrain par l'initiateur du projet. Cependant, ce dernier ne donne aucune information sur la méthodologie employée pour repérer les milieux humides dans une zone d'étude de plus de 550 ha.

À cet effet, la DPEP se questionne sur plusieurs aspects de la campagne de terrain réalisée pour identifier les milieux humides. Sans une réponse à ces questions, il est impossible de vérifier si l'initiateur du projet a identifié la totalité des milieux humides de la zone d'étude. À cet effet, il est demandé à l'initiateur de :

- Préciser de quelle façon la totalité de la zone d'étude a été couverte. Décrire la méthode.
- Indiquer si une cartographie existante de la zone d'étude a été étudiée pour établir les secteurs les plus propices à abriter un milieu humide. De quelle carte s'agit-il? De quelle façon a-t-elle été utilisée et interprétée?

...2

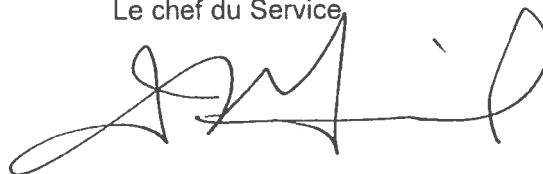
- Des travaux de photo-interprétation ont-ils été faits pour repérer les milieux humides?
- Quelle méthode a été utilisée pour repérer les milieux humides boisés?
- Et les milieux isolés des cours d'eau?

Le scénario B évite des éléments sensibles répertoriés à la carte 4.1. Cependant, le tracé choisi passe à proximité de la tête d'un cours d'eau intermittent alimentant la rivière Renouf (voir carte en pièce jointe). Il est peu commun qu'un cours d'eau naturel prenne naissance dans un milieu forestier sans qu'un milieu humide s'y trouve pour l'alimenter. Conséquemment, l'initiateur doit fournir un supplément d'information sur les inventaires menés dans ce secteur.

En conclusion, en regard des milieux humides, et au niveau actuel des connaissances, l'étude d'impact est jugée non recevable.

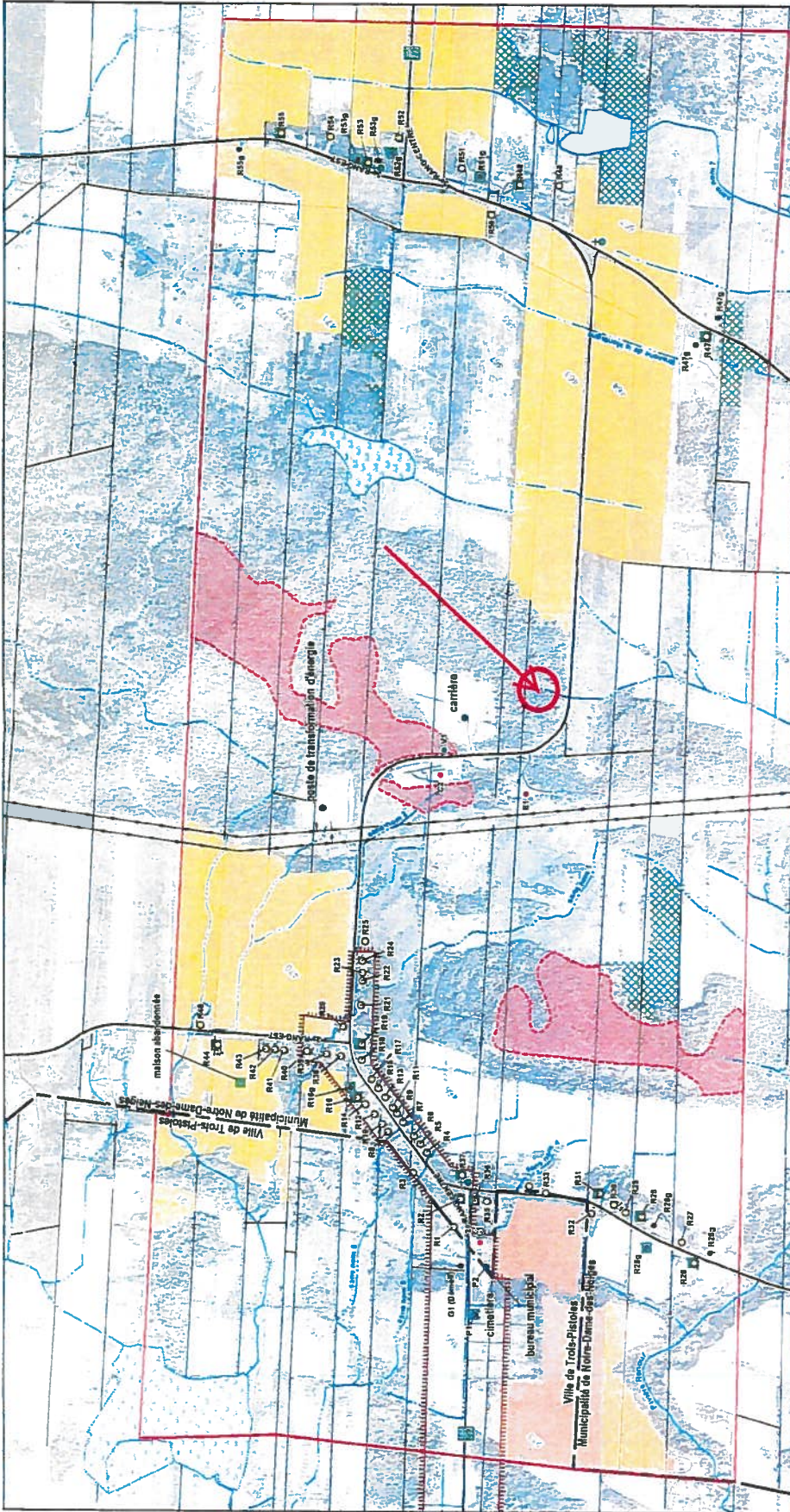
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se





RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 283 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
 Etude d'impact sur l'environnement

Éléments sensibles
 MARS 2013

Utilisation du sol
 O résidentielle (R)
 V chalet (V)
 C commerciale (C)
 I institutionnelle (I)
 E entrepôt (E)

Éléments hydrozoologiques
 cours d'eau permanent
 cours d'eau intermittent
Terres cultivées
 céréales et oléagineux
 maraîcher

Éléments d'intérêt patrimonial
 bâtiment d'intérêt patrimonial
 croix de chemin
Éléments particuliers
 Proposition d'écosystème forestier exceptionnel (EFE #237)
 milieu humide (tourbière, marais et marécage)
 plantation d'arbres

Limites de la zone d'étude locale
 Limite municipale
 Limite de lot
 Limite de la zone agricole (CP) (AC)
 Route principale
 Ligne de transport d'énergie

0 200 400 m
 Echelle 1 : 10 000
 Base cartographique : Orthophotoplan Service du planif. LITO 2002/2005
 Fiche : 5218_Franchisation_130201020

Carte 4.1
 MARS 2013



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 8 novembre 2013

OBJET : **Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neige et de
Trois-Pistoles
(Dossier 3211-05-438)**

N/Réf. : 20131021-14

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande du 17 octobre dernier, au sujet de la reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles.

Vous trouverez ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Secteur de la faune.

Le directeur général,

Jacob Martin-Malus

p. j.

Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles

Note d'information (20131021-14)

Ci-dessous les commentaires de la Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, Secteur de la faune, pour cette requête.

• **Section 3.3.1.3 - Milieux humides**

Nous comprenons qu'une méthode rigoureuse a été utilisée pour déterminer la valeur écologique des milieux humides de la zone d'étude. Nous croyons que certains critères utilisés dans cette évaluation n'ont pas été évalués adéquatement, ce qui influence le résultat final de la pondération. Entre autres, il est précisé à la page 42 que les seuls efforts consentis aux inventaires fauniques ont été de noter « les espèces rencontrées dans la zone d'étude » au cours des différents travaux de terrain et que « les données provenant de différentes sources d'information ont également été colligées ». À la même page (section amphibiens et reptiles), on précise encore qu'« aucun inventaire spécifique... n'a été réalisé dans les milieux propices situés dans la zone d'étude ». Or, certaines espèces d'amphibiens en situation précaire sont potentiellement présentes dans les milieux humides de la zone d'étude. On peut penser, entre autres, à la grenouille des marais, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Le critère de présence d'espèces à statut précaire utilisé dans la méthode de détermination de la valeur écologique des milieux humides implique autant la faune que la flore. Or, même si le promoteur précise que des inventaires de végétation ont été réalisés dans ces milieux humides, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'inventaires fauniques spécifiques. La réalisation de ces derniers aurait pu révéler la présence d'espèces fauniques à statut précaire (oiseaux, amphibiens, micromammifères) qui aurait contribué à accorder une plus grande valeur à ce critère de pondération.

Nous comprenons que les milieux humides dont il est question ne seront pas touchés par le projet. Mais la lacune soulevée mérite d'être soulignée, car elle est susceptible d'être répétée souvent lors de prochaines évaluations environnementales, au risque de sous-évaluer l'importance de certains milieux humides. Il faudra s'assurer de remédier à cette situation et de prévoir dorénavant des inventaires fauniques plus détaillés des milieux humides afin de leur accorder une pondération adéquate.

• **Section 3.3.2.1 - Amphibiens et reptiles**

Dans ce document, on se contente de présenter une liste des espèces susceptibles d'être rencontrées établie sur la base de l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec et du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Il faut préciser que ces bases de données dépendent des mentions provenant de divers inventaires qui lui sont acheminées. Ces bases de données s'enrichiront au fur et à mesure que de nouveaux inventaires seront réalisés et la connaissance sur la répartition des espèces pourra se préciser. Comme cela a été mentionné dans le commentaire précédent, certains milieux auraient mérité de faire l'objet d'inventaires d'amphibiens et reptiles.

En plus de milieux humides mentionnés ci-dessus, les cours d'eau touchés par le projet auraient aussi dû faire l'objet d'inventaires d'amphibiens. Malgré l'absence de mentions dans le Bas-Saint-Laurent de salamandres sombres du Nord et de salamandres à quatre orteils, nous sommes d'avis que la région du Bas-Saint-Laurent est susceptible d'abriter ces deux espèces, en plus de celles présentées au tableau 3.9. La grenouille des marais est aussi présente dans le Bas-Saint-Laurent et devrait paraître au tableau

3.9. On ne peut se contenter de « quelques observations opportunistes » effectuées « entre les 7 et 9 juillet 2009 » pour bien caractériser l'herpétofaune de la zone d'étude et exclure la présence d'espèces à statut précaire. On mentionne l'observation de quelques salamandres dans les cours d'eau, sans qu'aucune identification n'ait pu être faite. Nous croyons que la caractérisation des cours d'eau effectuée pour la faune ichtyenne aurait pu facilement être complétée d'un inventaire de salamandres de ruisseaux qui aurait permis de mieux connaître les espèces occupant vraiment ces milieux.

Est-ce que le promoteur entend réaliser un inventaire plus poussé de l'herpétofaune de la zone d'étude? Cet inventaire serait particulièrement pertinent pour les cours d'eau touchés par le projet. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a récemment produit un protocole de base pour la réalisation d'inventaires de salamandres de ruisseaux et nous suggérons fortement que celui-ci soit dorénavant utilisé.

- **Section 6.6, page 149 - Amphibiens et reptiles**

Nous croyons que l'évaluation des impacts du projet sur ce groupe d'espèces aurait pu être différente si des inventaires spécifiques avaient été réalisés, particulièrement dans les cours d'eau traversés sur le tracé retenu.

- **Page 153 - Optimisation du concept (auto compensation)**

La décision quant aux mesures compensatoires appropriées ne relève pas du promoteur, mais plutôt du MDDEFP, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Le promoteur devra consulter le Secteur de la faune du MDDEFP pour définir les mesures de compensation appropriées, tant pour les pertes temporaires que pour les pertes permanentes d'habitat. Tout projet de compensation prévu, tant sur le site des travaux qu'ailleurs, devra nécessairement faire l'objet de consultations et d'approbation auprès du MDDEFP. Le promoteur ne peut juger seul des actions à prendre pour compenser les pertes d'habitat entraînées par son propre projet. Le MDDEFP est le seul ministère qui administre la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui permet l'application de mesures de compensation.

Ainsi, même si le réaménagement envisagé pour les tronçons des rivières Harton et Branche de la Montagne était jugé adéquat par les spécialistes de la faune aquatique du MDDEFP, il resterait encore une superficie de 225,5 m² d'habitat du poisson pour laquelle des mesures de compensation devront encore faire l'objet de discussions.

Charles Maisonneuve, biologiste
Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur de la faune
Tél. : 418 727-3710, poste 509
Le 8 novembre 2013



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 19 septembre 2014

OBJET : Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact
du projet de « Reconstruction de la route 293 sur le
territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et
Trois-Pistoles » — Volet milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]

La présente donne suite à votre demande datée du 13 août 2014 sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le 20 novembre 2013, notre direction vous transmettait un premier avis relatif à la recevabilité du projet cité en objet. Dans le cadre de cet avis, la Direction de l'écologie et de la conservation s'interrogeait, entre autres, sur le protocole d'inventaire utilisé par l'initiateur du projet. Bien que le protocole proposé mette l'emphase sur les travaux au terrain, généralement garants de résultats de qualité, plusieurs aspects de ce protocole méritaient des éclaircissements.

Concernant les travaux préalables à l'inventaire au terrain, une cartographie préliminaire a vraisemblablement été réalisée pour identifier les secteurs qui devaient être visités. À moins que les botanistes aient parcouru la totalité de la zone d'étude (ce qui apparaît peu probable compte tenu de sa superficie), la DEC demandait à l'initiateur de projet de préciser sa méthode.

En réponse aux questions posées (document reçu en avril 2014), l'initiateur du projet mentionnait que des travaux préalables de cartographie ont bel et bien été réalisés pour diriger les inventaires, sans nécessairement préciser la nature exacte de ces travaux. Dans le cadre d'un deuxième avis relatif à la recevabilité du projet cité en objet (note du 6 juin 2014), la DEC a demandé des informations supplémentaires.

...2

Dans la lettre du 30 juillet 2014, l'initiateur du projet précise la méthode d'identification des milieux humides potentiels utilisée pour effectuer la cartographie. Après analyse, la DEC est d'avis que la cartographie proposée est adéquate. De plus, si la totalité des sites présentant un drainage de valeur égale ou supérieure à 40 a été visitée, comme le mentionnait l'initiateur du projet, la DEC considère que les milieux humides de la zone d'étude ont été adéquatement caractérisés.

En conclusion, en regard du volet milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 18 juillet 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles » — Volet espèces exotiques envahissantes**

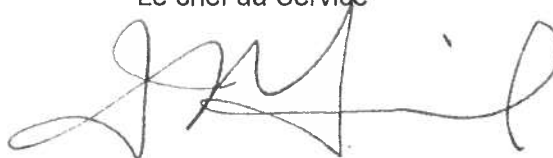
N^{os} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par le consortium Roche-Dessau en avril 2014 pour le compte du ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les réponses fournies et les engagements pris par l'initiateur quant au nettoyage de la machinerie excavatrice, la végétalisation rapide des sols mis à nu, la gestion des déblais contaminés par des EEE, ainsi que la réalisation d'inventaires et la transmission des résultats à la DEC rendent l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le chef du Service



Jean-Pierre Lanier

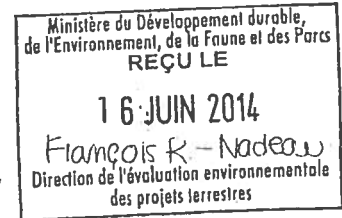
Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 13 juin 2014

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Reconstruction de la route 293 sur le territoire des
municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-
Pistoles » – Volet espèces floristiques menacées et
vulnérables

N^{OS} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]



La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 29 avril 2014 sur l'addenda déposé en avril 2014 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEC considère le traitement des questions QC-6 à QC-8 satisfaisantes. L'initiateur indique qu'il a réalisé les inventaires dans la période du 24 et 26 juin, ce qui correspond à une période d'observation propice pour les espèces potentiellement présentes. Ceux-ci ont été effectués par M^{me} Annie Taillon, une écogéographe d'expérience en matière d'inventaire de végétation, notamment pour les espèces floristiques en situation précaire.

De plus, l'initiateur précise que les affleurements rocheux sont localisés à l'ouest de l'emprise des travaux dans un écosystème forestier exceptionnel. L'initiateur s'engage néanmoins à vérifier la présence d'affleurements rocheux dans les bandes riveraines situées à l'intérieur de l'emprise et le cas échéant à réaliser l'inventaire floristique des espèces en situation précaire. Advenant la découverte de telles espèces, l'initiateur devra s'engager à appliquer les mesures de protection adéquates.

...2

Après analyse, la DEC considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

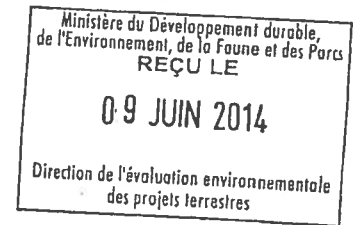
Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 6 juin 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles » — Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 878478; V/R 3211-05-438; N/R 5145-04-18 [318]



La présente donne suite à votre demande datée du 29 avril 2014 sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le 20 novembre 2013, la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) transmettait un premier avis relatif à la recevabilité du projet cité en objet. Dans le cadre de cet avis, la DEC s'interrogeait, entre autres, sur le protocole d'inventaire utilisé par l'initiateur du projet. Bien que le protocole proposé mette l'emphase sur les travaux au terrain, généralement garants de résultats de qualité, il apparaissait que plusieurs aspects de cette campagne méritaient des éclaircissements.

Il en allait ainsi des travaux préalables à l'inventaire au terrain. À moins que les botanistes aient parcouru la totalité de la zone d'étude (ce qui apparaît peu probable compte tenu de sa superficie), des travaux préalables de cartographie ont vraisemblablement été réalisés pour identifier les secteurs les plus susceptibles d'abriter des milieux humides. Il était par conséquent demandé à l'initiateur de projet de préciser sa méthode.

Dans les réponses à nos questions (document datant d'avril 2014), l'initiateur du projet nous apprend que des travaux préalables de cartographie ont bel et bien été réalisés (QC-9, page 4). Il reste cependant peu précis sur la nature exacte de ces travaux. Ainsi, il nous informe qu'une analyse des cartes topographiques et écoforestières a permis de cibler les peuplements forestiers terrestres et humides, sans donner plus de détails. Or, la carte écoforestière n'offre qu'un portrait très incomplet des milieux humides d'un territoire donné. La fonction de cette cartographie est d'illustrer la nature

...2

des peuplements forestiers, le statut humide ou terrestre y ayant peu d'importance. Il est néanmoins possible de produire une cartographie acceptable des milieux humides potentiels en amalgamant certains éléments de la cartographie écoforestière¹. Il est cependant impossible de savoir si c'est ce que l'initiateur du projet a fait, puisqu'il n'explique pas comment il a utilisé la cartographie écoforestière.

L'initiateur a également effectué un travail de photo-interprétation en stéréoscopie pour délimiter des unités de végétation homogènes. Cette façon de faire assure une délimitation précise des associations végétales. Mais l'identification d'associations végétales *humides* en vue d'une validation au terrain repose également sur l'utilisation adéquate de la carte écoforestière. Or, tel qu'expliqué dans le paragraphe précédent, il n'est pas possible d'évaluer la qualité de la cartographie des milieux humides potentiels de l'initiateur, puisqu'il n'explique pas suffisamment sa démarche.

Il est donc demandé à l'initiateur du projet de revoir sa cartographie des milieux humides potentiels. Si 1) elle diffère de celle produite en utilisant la note en bas de page et 2) de nouveaux milieux humides apparaissent et que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'inventaires, il sera alors nécessaire que l'initiateur retourne caractériser ces milieux sur le terrain.

De plus, les questions **QC-28** et **QC-29** (pp. 12-13), visaient à obtenir plus d'informations sur l'absence de milieux humides à la tête d'un cours d'eau situé à proximité des travaux envisagés par l'initiateur.

Après vérification, l'initiateur du projet note qu'il existe en fait un milieu humide à cet endroit. Dans sa réponse à nos questions, l'initiateur du projet ajoute également :

« Cependant, nous tenons à mentionner que selon le document intitulé *Directive pour le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le ministère des Transports* (MDDEP, 2007) la description du milieu (le cas échéant, les milieux humides) doit permettre de délimiter les écosystèmes à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier et ce, à partir principalement des données disponibles dans la littérature auprès des organismes gouvernementaux, municipaux et autres ainsi que par le moyen d'inventaires complémentaires si nécessaires. Dans le cas de ce petit milieu humide anthropique, il possède une valeur écologique très faible, aucune présence d'espèce à statut particulier et il ne joue aucun rôle important dans l'écosystème local, comparativement au milieu humide 2 identifié à la carte 3.2 de l'étude d'impact. »

Cette affirmation laisse supposer que l'initiateur du projet n'entend pas communiquer au MDDELCC la présence de milieux humides qu'il juge avoir une valeur écologique

¹ En bref, les peuplements considérés comme humides sont les suivants :

- dans SIEF 3^e décennal : TEC_CO_TEC like '%7' or TEC_CO_TEC like '%8' or TEC_CO_TEC like '%9' or TER_CO in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BAT', 'EAU');

- dans SIEF 4 : TYPE_ECO like '%7 %' or TYPE_ECO like '%8 %' or TYPE_ECO like '%9 %' or CO_TER in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BAT', 'EAU').

très faible. À cet égard, il y a lieu de se questionner si, dans la zone d'étude, se trouvent d'autres milieux humides pour lesquels l'initiateur a attribué une « valeur écologique très faible »? Le cas échéant, ces informations devraient être fournies pour compléter l'étude d'impact.

Finalement, bien que cela n'affecte en rien la recevabilité du projet, il est pertinent d'apporter un supplément d'information à la question QC-10. À cette question, les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs mettent en doute la méthode d'évaluation de la valeur écologique utilisée par l'initiateur. Dans sa réponse, celui-ci précise que la méthode utilisée « ...a été élaborée de concert avec la direction régionale du MDDELCC de Chaudière-Appalaches pour l'évaluation de la valeur écologique des milieux humides. » Dans la mesure où le tracé routier choisi évite la plupart des milieux humides, il ne semble pas requis de remettre en question la méthode d'évaluation de la valeur écologique utilisée par l'initiateur. Néanmoins, en prévision de futures études d'impact écologique, il serait adéquat qu'il s'interroge sur la pertinence d'utiliser au Bas-Saint-Laurent une méthode spécifiquement conçue pour la région de Chaudière-Appalaches.

En conclusion, en regard des milieux humides, et du niveau actuel des connaissances, l'étude d'impact est jugée **non recevable**. Voici les éléments attendus de l'initiateur du projet :

1. Un supplément d'information sur la méthode utilisée pour produire une cartographie des milieux humides potentiels à des fins de préparation au terrain. S'il apparaît que la cartographie de l'initiateur diffère significativement de celle obtenue en appliquant la note en bas de page de la page précédente, l'initiateur doit s'engager à réaliser des inventaires complémentaires.
2. La caractérisation (cartes et données d'inventaires) des milieux humides de faible valeur écologique que l'initiateur n'aurait pas mentionnée, s'il y a lieu.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se

Robert-Nadeau, François

De: Joudar, Mohamed
Envoyé: 28 mai 2014 08:33
À: Robert-Nadeau, François
Cc: St-Louis, Serge
Objet: RE : Suivi - Reconstruction de la route 293 près de Trois-Pistoles

Bonjour François,

Nous avons pris connaissance des documents de l'étude d'impact relatifs au projet cité en objet et on n'a pas de commentaires.

Bonne journée

Mohamed Joudar, ing.

Coordonnateur de l'équipe analyse

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

*Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
212, avenue Belzile*

Rimouski (Québec) G5L 3C3

Téléphone: (418) 727-3511, poste 322

Télécopieur: (418) 727-3849

Courriel: mohamed.joudar@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Robert-Nadeau, François
Envoyé : 27 mai 2014 17:12
À : Dionne, Jean-Marie
Objet : Suivi - Reconstruction de la route 293 près de Trois-Pistoles

Bonjour M. Dionne,

J'effectue actuellement un suivi concernant la consultation à propos de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné dans l'objet. Étant donné que nous approchons de la date limite fixée, soit le 2 juin, j'aimerais savoir si vous serez en mesure de nous transmettre votre avis, quel qu'il soit, d'ici là.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter.

Merci beaucoup et bonne fin de journée,

François Robert-Nadeau, M. Env.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

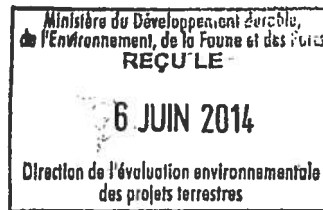
Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3933 poste 4682

Télécopieur : 418 644-8222

Courriel : Francois.Robert-Nadeau@mddelcc.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 2 juin 2014

OBJET : **Reconstruction de la route 293 sur le territoire de la
municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et
Trois-Pistoles**

V/Réf. : 3211-05-438

N/Réf. : DPQA 770

Bonjour,

Suite à votre demande du 29 avril dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 29 mai 2014

OBJET : **Reconstruction de la route 293 sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois Pistoles – Avis portant sur le volet sonore de la 1^{re} série de Réponses aux questions obtenues**

V/Réf. :3211-05-438
N/Réf. : DPQA 770

1. Objet de la demande

Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 29 avril 2014, sollicité l'expertise de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de valider le point mentionné en rubrique.

2. Évaluation des réponses fournies

Réponse à QC-25

Le MTQ stipule qu'il possède une politique propre qu'il continuera à appliquer.

Commentaires

Le MDDELCC ainsi que le MTQ, propose d'appliquer des mesures d'atténuation lorsque le niveau sonore projeté diffère du niveau actuel selon un certain seuil qui tient compte des niveaux de bruit. La figure 1 illustre le seuil proposé par le MTQ (ligne pointillée) ainsi que le seuil proposé par le MDDELCC (ligne continue). Le seuil proposé par le MDDELCC, plus contraignant que celui proposé par le MTQ, devra être utilisé.

...2

Commentaires

Nous sommes d'accord que la norme Tome II - Construction Routière du MTQ est plus restrictive que le document proposé par le MDDELCC, à l'exception que le MDDELCC établit le début de la période de nuit comme étant 22 h et non 23 h tel qu'indiqué dans la norme du MTQ.

Réponse à QC-44

« Le MTQ mettra en place les mesures d'atténuation requises le plus rapidement possible après les résultats du suivi en fonction de l'ampleur de la problématique détectée et de la faisabilité à les réaliser. »

Commentaires

Si cette phrase sous-entend que les mesures seront tout de même mises en place tandis que c'est seulement la rapidité de l'installation qui sera affectée selon l'ampleur et la faisabilité, la réponse est satisfaisante.

Réponse à QC-48

« Le programme de suivi du climat sonore sera détaillé dans la demande de certificat d'autorisation. À chaque suivi, soit un an et cinq ans après la mise en service, les relevés sonores seront accompagnés de comptages de véhicules, comme il est usuel de le faire. Le MTQ n'entend toutefois pas refaire un comptage spécifique de véhicules après 10 ans. »

Commentaires

La réponse à la question QC-48 est satisfaisante.

3. Conclusion

Pour conclure, le tronçon projeté permet un éloignement de la route pour 95% des résidences existantes, résultant en une réduction du niveau sonore pour ces citoyens. Ainsi, seulement deux résidences se trouveront plus près du nouveau tronçon, soit les résidences R35 et R36, tel qu'indiqué sur la figure 2. La construction d'un écran antibruit permettra de minimiser les impacts en maintenant le climat sonore à un niveau acceptable. Les résidences R35 et R36 sont donc les seuls points sensibles où un suivi sera nécessaire. De plus, l'efficacité de la barrière antibruit devra y être évaluée.

Annexe



Figure 2 - R35 et R36 sont les seules deux résidences où le bruit s'accroîtra

Robert-Nadeau, François

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]

Envoyé: 28 mai 2014 14:56

À: Robert-Nadeau, François

Objet: Reconstruction de la route régionale 293 (3211-05-438)



Bonjour M. Robert-Nadeau,

La présente fait suite à votre lettre du 29 avril dernier nous demandant d'examiner les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet de reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (dossier 3211-05-438).

Bien que le MTO n'avait pas transmis de questions et de commentaires à l'initiateur, nous avons pris connaissance du document et nous vous confirmons qu'au meilleur de notre connaissance les sujets relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante.

Salutations,



Élise Deschênes

**Direction de l'accompagnement des
entreprises et de l'aide financière**

Ministère du Tourisme

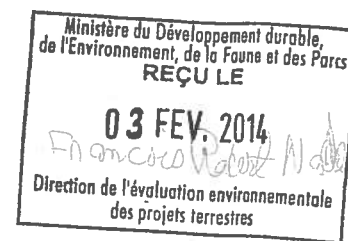
Bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-5959, poste 3441
Télécopieur : 418 646-6439
elise.deschenes@tourisme.gouv.qc.ca
www.tourisme.gouv.qc.ca

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme

Québec, le 31 janvier 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686/150 Corr. : 111104
V/D : 3211-05-435

Objet : Projet de reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques

Monsieur le Directeur,

Nous donnons suite à votre lettre du 17 octobre 2013 concernant le projet mentionné en
objet.

Nous vous informons que Tourisme Québec juge recevable l'étude d'impact concernant le
projet de reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-
Neiges. En effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante
l'analyse des impacts du projet sur les activités touristiques à proximité de l'intervention et
proposent des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez
communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique
pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, à la Direction du partenariat et des
programmes d'aide financière en tourisme, qui peut être jointe au 418 643-5959,
poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Le directeur,

François Côté

Ministère des Finances
et de l'Économie

Québec
Bureau 300
900, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
418 643-5959
www.tourisme.gouv.qc.ca

Montréal
Bureau 400
1255, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4V4
514 873-7977